

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BLAIGNAN-PRIGNAC

VU le code de la route et notamment l'article R225,

VU le code des collectivités locales et notamment les articles L21 et L2213-4,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

VU la demande présentée par l'entreprise Faire en Couleur, domiciliée 16, rue du Maréchal Ferrand 33340 SAINT CHRISTOLY MEDOC pour des travaux de réfection du quai à Vendange sur la VC 1;

CONSIDERANT qu'il faut permettre la réalisation de ces travaux en sécurité,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Faire en Couleur est autorisée à faire effectuer les travaux cités ci-dessus sur la VC1 dans la commune de Blaignan-Prignac. Les travaux sont programmés du **Mercredi 19 Juin 2024 au Vendredi 21 Juin 2024 inclus**.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la VC1 sera interdite à la circulation et au stationnement **depuis la VC 10 jusqu'à la RD103E5**.

Article 3 : La pose de la signalisation temporaire, sa maintenance et la dépose seront assurées par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. le Directeur de la DDTM et M. le Commandant de la Gendarmerie de Lesparre-Médoc, pour l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Blaignan-Prignac, le 12 Juin 2024

Le Maire,
Alexandre PERRARD



- certifie le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.